



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 70244

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la hausse sensible que connaît aujourd'hui le coût du traitement des ordures ménagères. Il lui demande quelles mesures seront susceptibles d'être prises pour limiter ce coût et l'interroge sur l'opportunité d'augmenter la participation des fabricants d'emballages.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au coût du traitement des ordures ménagères, ainsi qu'à l'opportunité d'augmenter la participation des fabricants d'emballages. La mise en oeuvre de la politique de rénovation de la gestion des déchets retenue par le législateur en 1992 a exigé des efforts très importants de la part des partenaires impliqués dans la gestion des déchets, et, notamment, s'agissant du service public, de la part des collectivités locales. Des mesures ont été retenues par le Gouvernement pour alléger le coût du service public d'élimination des déchets pour les collectivités qui se sont engagées dans sa rénovation. Il n'est cependant pas contestable que l'amélioration de la qualité - meilleure collecte de l'ensemble des déchets des ménages, mise en place de collectes séparatives, renforcement des prescriptions techniques et des exigences environnementales imposées aux installations de traitement des déchets - a induit une augmentation du coût global de ce service. Le suivi de l'évolution des coûts est une préoccupation forte du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Un observatoire des coûts a été mis en place au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont les travaux seront relayés par le Conseil national des déchets, créé auprès du ministre par le décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001. L'ADEME vient d'ailleurs d'engager une étude d'actualisation des résultats obtenus en 1998 sur les coûts de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers et des journaux magazines. Les résultats de cette étude seront disponibles à partir de juillet 2002. S'agissant de la participation des fabricants d'emballages, leur contribution est déterminée en fonction des besoins de financement (soutiens versés aux collectivités locales) propres à la collecte sélective de chaque matériau, compte tenu des perspectives d'évolution. Aussi, dans le contexte de montée en puissance, leurs contributions financières ont été globalement doublées en 2000 et seront à nouveau fortement augmentées à partir du 1er avril 2002. Les recettes des sociétés agréées Adelphe et Eco-emballages sont ainsi passées de 94 millions d'euros (639 millions de francs) en 1999 à 178 millions d'euros (1 168 millions de francs) en 2000. Sur la base du même barème pour l'année 2001, le montant global des contributions est évalué à 201 millions d'euros (1 317 millions de francs). Sur la base du barème augmenté, ce montant devrait s'élever à 294 millions d'euros (1 930 millions de francs) en 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 70244

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 décembre 2001, page 6990

**Réponse publiée le** : 8 avril 2002, page 1890